

DECISION DU MAIRE N° 2024- 191/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- **Mardi 22 Octobre 2024** de 9h à 20h au Théâtre de DENAIN : **prises de vues à l'intérieur du théâtre ayant pour objectif la promotion d'un clip vidéo** par l'association **TRYPTYK PRODUCTION** 29 rue de Famars, 59300 VALENCIENNES.

Ce projet artistique a pour objectif de valoriser le patrimoine architectural du théâtre de DENAIN ainsi que l'image de la Ville de DENAIN.

Il s'agit d'un partenariat à titre gracieux.

■ **Article 2** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 8 octobre 2024.

Le Maire

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....